

DELIBERATION N° 2026/081

Portant création de l'autorisation de programme « Climatisation dans les écoles » sur le Budget principal, exercice 2026 de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/244 du 18 décembre 2025 portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU la délibération n° 2026/042 du 21 mai 2026, donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/043 du 21 mai 2026, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/075 du 23 juin 2026, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/079 du 23 juin 2026, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/034 du 1^{er} juin 2026,

La commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et moyens » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la création d'autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) comme suit :

N° ET INTUTILE OPERATIONS		MONTANT AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
261201	Climatisation dans les écoles	124 000 000	32 000 000	92 000 000	

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

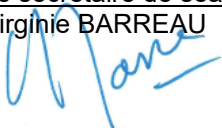
Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2026

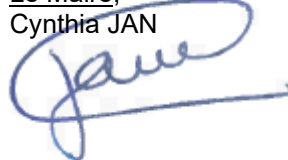
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,
Virginie BARREAU



Le Maire,
Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	1